

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

## (RPQS – ANC) 2020

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

# SOMMAIRE

## 1. PREAMBULE

1.1 Le rapport d'activité .....	3
1-2 - L'assainissement non collectif .....	4

## 2. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

2.1 L'organigramme du service .....	6
2.2 Les missions du SPANC.....	6
2.3 Mode de gestion du service.....	9

## 3. SYNTHESE DES OPERATIONS DE CONTROLES

3.1 Nombre d'installations ANC.....	8
3.2 Bilan par type de contrôle.....	9
3.3 Récapitulatif des avis après contrôle .....	9
3.4 Répartition des contrôles par commune.....	10
Contrôles de conception des équipements neufs.....	10
Contrôles d'exécution des équipements neufs .....	11
Contrôles des installations existantes – Visites périodiques .....	12
Contrôles des installations existantes – Visites sur demande d'un tiers .....	13

## 4. BILAN FINANCIER

4.1 Redevances d'assainissement non collectif et tarification.....	14
4.2 Le compte administratif 2020.....	15

## 5. PROSPECTIVES POUR 2021 .....

16
----

# 1. PREAMBULE

---

## 1.1 Le rapport d'activité

Depuis sa création au 1er janvier 2017 par arrêté préfectoral n°41/BCL/2016 du 5 juillet 2016, la Communauté d'Agglomération Provence Verte, issue de la fusion des Communautés de Communes du Comté de Provence, Val d'Issole et Sainte Baume Mont Aurélien, exerce la compétence « contrôle de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif ».

Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'organisation du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte était calqué sur l'organisation des 3 anciennes communautés de communes jusqu'au terme du contrat de prestations de services avec la SEGED sur le secteur de l'ex Communauté de Communes du Comté de Provence. Ce contrat s'est terminé le 22 septembre 2018. A compter de cette date, l'harmonisation du SPANC est devenue effective tant sur les méthodes de travail que sur les tarifs des redevances et le mode de gestion. Ainsi, depuis le 22 septembre 2018, le SPANC de la Provence Verte est géré en régie interne sur l'ensemble des 28 communes.

Les prestations de contrôles assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par les usagers concernés de redevances dans les conditions prévues dans le règlement de service et par les articles R-224-19 et suivants du CGCT.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, réuni le 11 décembre 2017, a approuvé ses statuts actant l'assainissement non collectif comme compétence facultative par délibération n°2017-240.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le nouveau règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif s'applique, conformément à la délibération n°2017-229 du 10 novembre 2017. Le territoire d'intervention du SPANC s'étend dans le même périmètre que la Communauté d'Agglomération Provence Verte, à savoir les 28 communes suivantes : Bras, Brignoles, Camps-la-Source, Carcès, Chateauvert, Correns, Cotignac, Entrecasteaux, Forcalqueiret, Garéoult, La Celle, La Roquebrussanne, Le Val, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Montfort-sur-Argens, Nans-les-Pins, Néoules, Ollières, Plan-d'Aups-Sainte-Baume, Pourcieux, Pourrières, Rocbaron, Rougiers, Sainte-Anastasie-sur-Issole, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Tourves, Vins-sur-Carami.

Le CGCT prévoit, dans son article L 2224-5, que le Président de la Communauté d'Agglomération expose au Conseil Communautaire, chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service : celui-ci doit être présenté dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et diffusé le plus largement possible auprès de tous les élus et usagers.

Les objectifs recherchés, à travers ce rapport, sont essentiellement l'information de la population sur la gestion du service d'assainissement non collectif, la transparence financière et l'amélioration du service rendu.

## 1.2 L'assainissement non collectif

### Définition

L'assainissement non collectif (ANC) peut se définir comme « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Dans le langage courant, ainsi que dans certains textes réglementaires, l'assainissement non collectif est encore désigné par les termes « assainissement individuel » ou « assainissement autonome ».

Le SPANC est un service public local chargé de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

### Cadre juridique

- Le SPANC est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service d'assainissement collectif.
- En tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le budget du service est un budget annexe et doit être équilibré en recettes et dépenses, quel que soit son mode de gestion et doit être financé par les redevances des usagers.
- Le budget général de l'EPCI compétent ne peut pas prendre en charge les dépenses du service.
- Le SPANC est soumis au droit privé.

#### • Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu que l'assainissement non collectif constitue une alternative à part entière au tout à l'égout. Le texte a imposé la mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005 et a donné de nouvelles compétences aux communes et EPCI en la matière :

- délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif
- protéger la salubrité publique,
- assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

#### • Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a imposé un délai pour le contrôle des installations d'ANC (au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité de dix ans maximum). Le contrôle consiste soit à une vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves, soit à un diagnostic de bon fonctionnement et des entretiens pour les installations existantes.

La loi impose depuis le 1er janvier 2011 à tout vendeur de justifier un état de fonctionnement de son installation en fournissant le compte rendu du dernier contrôle daté de moins de trois ans.

Les propriétaires d'une installation défectueuse ou mal entretenue peuvent désormais se voir notifier, après contrôle par le SPANC, de l'obligation d'entreprendre des travaux de réhabilitation. Ceux-ci sont prescrits en cas de risques pour l'environnement ou pour la santé et sont proportionnels à l'importance de ces dommages. Les propriétaires ont la charge de ces travaux dans un délai maximum de 4 ans après le contrôle de l'installation. Des sanctions (amendes et peines de prison) sont prévues en cas de non-conformité et récidive. Pour faciliter la mise en conformité du parc, une aide financière avait été mise en place jusqu'au 31 octobre 2017 pour soutenir les propriétaires via l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée. Désormais, l'Agence de l'Eau ne finance plus l'ANC et le SPANC ne bénéficie plus de la prime à l'épuration. Par ailleurs, il n'existe plus de subventions pour les usagers. La seule aide dont peuvent bénéficier les usagers est l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ ANC).

- Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Grenelle II)

Les modifications apportées visent notamment à :

- simplifier le dispositif en matière de contrôle en distinguant les installations neuves et existantes sans condition d'âge de l'installation,
- modifier le délai maximal entre deux contrôles périodiques à 10 ans contre 8 ans jusqu'alors,
- préciser que des travaux de réhabilitation ne sont à prévoir que si les installations présentent des risques sanitaires et environnementaux afin de limiter le coût des travaux pour les usagers,
- permettre une meilleure articulation entre le contrôle du SPANC et l'instruction des permis de construire (avis du SPANC au moment de la délivrance du permis),
- l'obligation de présenter un rapport de contrôle de moins de 3 ans pour le propriétaire, en cas de vente immobilière, obligation pour le nouveau propriétaire de réaliser les travaux dans un délai maximal d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

- Les 3 arrêtés du 7 septembre 2009 (JO du 9 octobre 2009)

- Prescriptions techniques : Arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieur ou égale à 1.2 kg/j de DBO5. modifié
- Contrôle : Arrêté relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. remplacé
- Vidange : Arrêté définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

- Les 2 arrêtés de 2012

- Arrêté du 7 mars 2012 (JO du 25 avril 2012) fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 – modifie l'arrêté du 7 septembre 2009.
- Arrêté du 27 avril 2012 (JO du 10 mai 2012) relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif – remplace l'arrêté du 7 septembre 2009.

- L'arrêté du 21/07/2015

- Prescriptions techniques : Arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dimensionnées pour traiter plus de 20 EH.

## 2. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

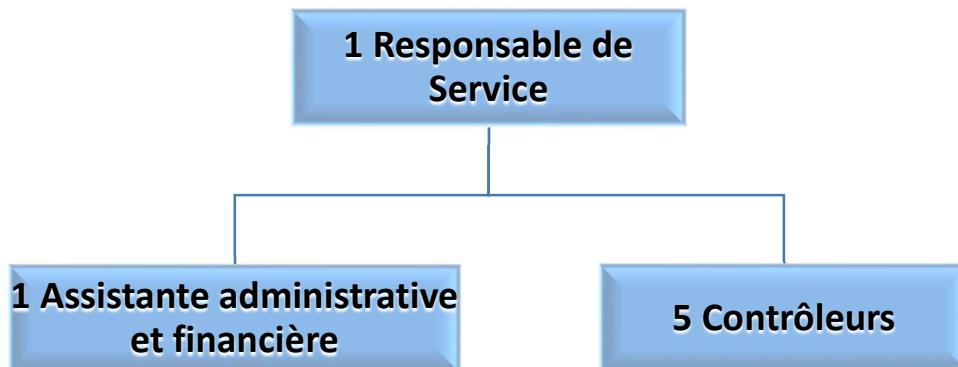
---

### 2.1 Les moyens humains et matériels du service

#### L'organigramme du Service

Le SPANC dépend du Pôle Infrastructures, Environnement et Aménagement, Direction Environnement. Depuis début 2020, un Responsable de service a été nommé deux techniciens ont été recrutés en fin d'année.

Les agents du SPANC sont basés à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.



#### Les moyens matériels affectés au service

Le service est équipé d'une imprimante (photocopieuse et scan). Chaque agent dispose d'un téléphone portable, d'une ligne fixe, d'un ordinateur relié à l'imprimante. Les techniciens ont chacun un véhicule avec matériels de contrôle (réactif, perche ...).

### 2.2 Les missions du SPANC

#### Les missions de conseil

- Accompagnement lors des travaux.
- Préconisations sur l'entretien.

#### Les missions de contrôle

Les missions du SPANC sont de 4 types :

- *Contrôle initial puis périodique* de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes :

*Le technicien du SPANC procède à un contrôle de terrain initial de l'installation d'ANC (conformément à l'article L.2224-8 du CGCT) puis à un contrôle périodique de cette installation tous les 10 ans au maximum. Le règlement de service fixe le délai des contrôles périodiques.*

- **Contrôle sur demande** par le propriétaire (vente/extension) ou la mairie (nuisances constatées) ou un huissier/notaire (saisie/succession) de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes :

*En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le rapport du SPANC doit être intégré au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L271-4 ET L271-5 du code de la construction et de l'habitation fourni par un vendeur et annexé à l'acte de vente. Le technicien du SPANC procède à un contrôle de l'installation sur la demande du propriétaire en cas de vente (ou sur la demande d'un huissier chargé d'une procédure de saisie immobilière ou d'un notaire chargé d'une succession) quand le compte rendu de contrôle du SPANC (contrôle initial, périodique ou de bonne exécution) a plus de 3 ans. En cas d'extension, le technicien du SPANC peut être également sollicité par le propriétaire.*

*Lorsqu'un tiers se plaint de subir des nuisances provenant d'une installation d'ANC ne lui appartenant pas, il fait part de ses doléances à sa mairie. Le maire peut alors faire appel au technicien du SPANC afin qu'il effectue une visite de contrôle.*

- **Contrôle de conception et d'implantation** des installations neuves ou réhabilitées (étude des projets)

*Le technicien SPANC procède à un contrôle administratif d'un dossier fourni par le pétitionnaire, dossier comportant un certain nombre d'éléments listés dans le règlement de service.*

- **Contrôle de bonne exécution** des travaux des installations neuves ou réhabilitées

*Le technicien SPANC procède à un contrôle de terrain et vérifie que l'installation a bien été réalisée conformément aux éléments présentés dans le dossier administratif et validés par le SPANC. En cas de non-conformité des travaux contrôlés sur le terrain, une contre visite de vérification devra être engagée.*

## 2.3 Le mode de gestion du service

Comme expliqué en préambule, le SPANC de la Communauté d'Agglomération Provence Verte est issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des 3 SPANC des ex Communautés de Communes Comté de Provence, Val d'Issole et Sainte-Baume-Mont-Aurélien.

Depuis le 22 septembre 2018 le service public d'assainissement non collectif est une régie interne.

### 3. SYNTHESE DES OPERATIONS DE CONTROLES

#### 3.1 Nombre d'installations ANC

Le recensement des installations, initié en 2018, s'est poursuivi complétant ainsi la base de données du Spanc. Chaque habitation est isolée par cartographie aérienne couplée à la base de données cadastrale. Cette mise à jour des bases de données se poursuivra en 2021.

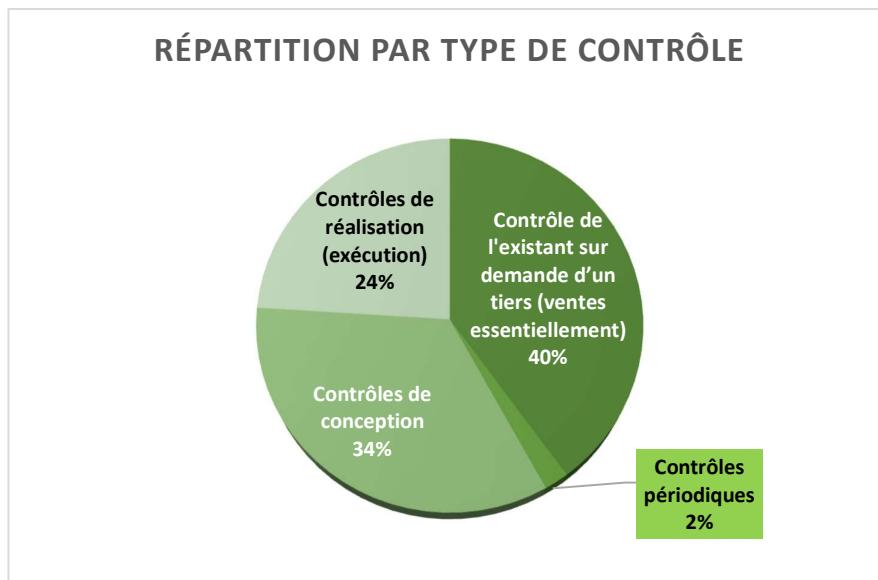
##### Répartition des installations par commune

- ⌚ Nombre d'installations recensées sur le territoire : 16 388
- ⌚ Estimation après recensement en cours : 18 000

Communes	Nombres d'installations d'ANC existantes
Bras	554
Brignoles	330
Camps-la-source	203
Carcès	677
Châteauvert	219
Correns	464
Cotignac	952
Entrecasteaux	524
Forcalqueiret	423
Garéoult	1701
La Celle	72
La Roquebrussanne	398
Le Val	859
Mazaugues	191
Méounes-les-Montrieux	379
Montfort-sur-Argens	363
Nans-les-Pins	606
Néoules	649
Ollières	68
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	371
Pourcieux	101
Pourrières	1052
Rocbaron	710
Rougiers	109
Sainte-Anastasie-sur-Issole	684
Saint-Maximin-la-Sainte Baume	3371
Tourves	334
Vins-sur-Caramy	24
<b>TOTAL</b>	<b>16 388</b>

### 3.2 Bilan par type de contrôle

Type de contrôle	Nombre de contrôles réalisés	
Contrôle de l'existant sur demande d'un tiers (ventes essentiellement)	586	
Contrôle périodique de l'existant (à l'initiative du SPANC)	24	
<b>TOTAL CONTROLES INSTALLATIONS EXISTANTES (I)</b>	<b>610</b>	
Contrôle de conception	d'installations nouvelles	265
	d'installations réhabilitées	234
Contrôle de réalisation	d'installations nouvelles	177
	d'installation réhabilitées	167
<b>TOTAL CONTROLES INSTALLATIONS NEUVES/REHABILITEES (II)</b>	<b>843</b>	
<b>TOTAL CONTROLES 2020 (I+II)</b>	<b>1453</b>	



### 3.3 Récapitulatif des avis après contrôle

Situation de conformité des installations existantes contrôlées en 2020	
Installations jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service	152
Installations jugées non conformes et ne présentant pas de risque avéré	325
Installations jugées non conformes et présentant un risque avéré ou absence d'installation	133
Nombre total d'installations existantes contrôlées en 2020	610

### 3.4 Répartition des contrôles par commune

#### Contrôles de conception des équipements neufs

Commune	Contrôles de conception		Avenants sur contrôles de conception		TOTAL	
	Type d'installation					
	Nouvelle	Réhabilitée	Nouvelle	Réhabilitée		
Bras	1	5	0	0	6	
Brignoles	0	8	1	2	11	
Camps-la-Source	0	2	0	0	2	
Carcès	11	6	3	2	22	
Châteauvert	1	1	0	0	2	
Correns	2	4	2	0	8	
Cotignac	10	16	2	1	29	
Entrecasteaux	1	13	0	0	14	
Forcalqueiret	3	7	1	0	11	
Garéoult	33	21	1	0	55	
La Celle	1	2	3	1	7	
La Roquebrussanne	2	7	1	1	11	
Le Val	3	1	1	0	5	
Mazaugues	1	6	0	1	8	
Méounes-les-Montrieux	6	3	0	0	9	
Montfort-sur-Argens	5	0	1	0	6	
Nans-les-Pins	2	7	2	0	11	
Néoules	18	4	2	0	24	
Ollières	1	0	0	0	1	
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	25	2	4	0	31	
Pourcieux	0	1	0	0	1	
Pourrières	12	12	2	6	32	
Rocbaron	29	7	8	0	44	
Rougiers	0	5	0	0	5	
Sainte-Anastasie-sur-Issole	14	4	2	3	23	
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	36	50	10	11	107	
Tourves	2	11	0	1	14	
Vins-sur-Caramy	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>219</b>	<b>205</b>	<b>46</b>	<b>29</b>	<b>499</b>	

## Contrôles d'exécution des équipements neufs

Commune	Contrôles d'exécution des travaux		Contre-visites travaux		TOTAL	
	Type d'installation					
	Nouvelle	Réhabilitée	Nouvelle	Réhabilitée		
Bras	0	5	0	0	5	
Brignoles	3	6	0	0	9	
Camps-la-Source	1	1	0	0	2	
Carcès	11	5	0	0	16	
Châteauvert	0	1	0	0	1	
Correns	2	4	0	0	6	
Cotignac	5	8	0	0	13	
Entrecasteaux	0	6	0	0	6	
Forcalqueiret	0	4	0	0	4	
Garéoult	12	18	0	1	31	
La Celle	3	1	0	0	4	
La Roquebrussanne	2	5	0	0	7	
Le Val	7	3	0	1	11	
Mazaugues	0	3	0	0	3	
Méounes-les-Montrieux	4	5	0	0	9	
Montfort-sur-Argens	5	1	0	0	6	
Nans-les-Pins	3	3	0	0	6	
Néoules	12	5	0	0	17	
Ollières	0	0	0	0	0	
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	17	2	3	0	22	
Pourcieux	0	1	0	0	1	
Pourrières	14	7	2	2	25	
Rocbaron	25	9	2	0	36	
Rougiers	0	2	0	0	2	
Sainte-Anastasie-sur-Issole	5	7	1	0	13	
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	35	40	2	1	78	
Tourves	0	8	0	1	9	
Vins-sur-Caramy	1	1	0	0	2	
<b>TOTAL</b>	<b>167</b>	<b>161</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>344</b>	

## Contrôles des installations existantes

Commune	Visites périodiques			TOTAL
	Conforme	Réhabilitation si vente	A réhabiliter	
Bras	0	0	1	1
Brignoles	0	0	0	0
Camps-la-Source	0	0	0	0
Carcès	0	0	1	1
Châteauvert	0	0	0	0
Correns	0	0	0	0
Cotignac	0	0	0	0
Entrecasteaux	0	0	0	0
Forcalqueiret	0	0	0	0
Garéoult	0	0	0	0
La Celle	0	0	0	0
La Roquebrussanne	0	0	0	0
Le Val	0	0	0	0
Mazaugues	0	0	0	0
Méounes-les-Montrieux	0	0	0	0
Montfort-sur-Argens	0	1	0	1
Nans-les-Pins	0	0	1	1
Néoules	1	0	0	1
Ollières	0	0	0	0
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	0	0	0	0
Pourcieux	0	0	0	0
Pourrières	0	0	13	13
Rocbaron	0	0	0	0
Rougiers	0	0	0	0
Sainte-Anastasie-sur-Issole	0	0	0	0
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	0	2	4	6
Tourves	0	0	0	0
Vins-sur-Caramy	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>24</b>

Commune	Visites sur demande d'un tiers			TOTAL
	Conforme	Réhabilitation si vente	A réhabiliter	
Bras	6	7	9	22
Brignoles	5	17	5	27
Camps-la-Source	0	1	3	4
Carcès	9	13	3	25
Châteauvert	0	2	0	2
Correns	4	6	0	10
Cotignac	5	30	3	38
Entrecasteaux	4	8	7	19
Forcalqueiret	0	4	2	6
Garéoult	19	43	9	71
La Celle	1	0	1	2
La Roquebrussanne	4	8	3	15
Le Val	8	5	5	18
Mazaugues	5	5	1	11
Méounes-les-Montrieux	4	5	0	9
Montfort-sur-Argens	1	8	0	9
Nans-les-Pins	5	6	3	14
Néoules	11	13	6	30
Ollières	0	1	0	1
Plan-d'Aups-Sainte-Baume	1	2	1	4
Pourcieux	1	0	3	4
Pourrières	7	16	1	24
Rocbaron	7	20	6	33
Rougiers	1	2	4	7
Sainte-Anastasie-sur-Issole	7	14	3	24
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	35	70	22	127
Tourves	1	15	12	28
Vins-sur-Caramy	0	1	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>151</b>	<b>322</b>	<b>113</b>	<b>586</b>

## 4. BILAN FINANCIER

### 4.1 Redevance d'assainissement non collectif et tarification

#### Redevance d'assainissement non collectif

L'article R.2224-19 du code général des collectivités territoriales dispose que « tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R.2224-19-1 à R.2224-19-11 ».

#### Tarifs

Les tarifs de redevance des opérations de contrôle de l'assainissement non collectif appliqués en 2020 sont ceux fixés par la délibération n°2017-230 du Conseil Communautaire réuni le 10 novembre 2017 :

Tarifs contrôles 2020		Installations existantes		Installations neuves ou réhabilitées		
		Visite périodique	Visite réalisée à la demande d'un tiers	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution	Contre-visite ou instruction d'un dossier suite à avenant
Installations classiques <20 EH		90 €	150 €	70 €	120 €	50 €
Logements regroupés < 20 EH	jusqu'à 4 logements	180 €	150 €	140 €	240 €	100 €
	à partir de 5 logements	540 €	150 €	420 €	720 €	300 €
Installations de grand dimensionnement >20EH	21EH à 199EH	270 €	480 €	210 €	360 €	150 €
	> 200EH	360 €	640 €	280 €	480 €	100 €
Installations particulières pour eaux non domestique		270 €	480 €	210 €	360 €	150 €

## 4.2 Le Compte Administratif 2020

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 2020		
7062 - Redevances d'assainissement non collectif	Redevances	175 699,00 €
7588 - Autres	Solde TVA collectée SPANC dissolu Ex-CCCP	36,00 €
7714 - Recouvrement sur créances admises en non valeur	Recouvrement d'une redevance impayée	60,00 €
7718 - Autres produits exceptionnels	Excédents de versements prescrits : sommes trop versées non réclamées par les usagers sur les exercices antérieurs (1314,65€) et apurement de rattachement de charges 2019 sur 2020 (224,50€)	1 539,15 €
	<b>TOTAL</b>	<b>177 334,15 €</b>

DEPENSES 2020		
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	Fournitures d 'équipement	1 216,10 €
6068 - Autres matières et fournitures	et divers petits achats	
6064 - Fournitures administratives	Fournitures administratives	1 247,51 €
6066 - Carburants	Véhicules (carburant+entretien)	4 846,62 €
6288 - Autres		
618 - Divers	Abonnement SPANC INFO	48,00 €
6215 - Personnel affecté par la CAPV	Frais de personnel	152 347,73 €
6287 - Remboursement de frais	Remboursement frais redevances payées par CB	67,42 €
6541 - Créesances admises en non valeur	Titres annulés et créances admises en non valeur	2 880,00 €
673 - Titres annulés	(tiers non solvables) sur exercices antérieurs	
6811 - Dotations aux amortissements immo. corp. et incorp.	Immobilisations	3 666,75 €
	<b>TOTAL</b>	<b>166 320,13 €</b>

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Compte administratif 2020	
Résultat de l'exercice 2020	11 014,02 €
Excédent antérieur reporté 2019	37 382,92 €
Résultat cumulé fin 2020	<b>48 396,94 €</b>

## 5. PROSPECTIVES POUR 2021

---

- Restructuration du service
- Mise en place du logiciel métiers et d'un logiciel de prise de rdv en ligne
- Reprise des contrôles périodiques